



KPMG S.A.
Quai de Leith
124 rue du Magasin Général
59140 Dunkerque

Association La Caisse des Œuvres Sociales

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Association La Caisse des Œuvres Sociales
Hôtel de Ville de Calais Place du Soldat Inconnu
62100 CALAIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Quai de Leith
124 rue du Magasin Général
59140 Dunkerque

Association La Caisse des Œuvres Sociales

Hôtel de Ville de Calais Place du Soldat Inconnu - 62100 CALAIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association La Caisse des Œuvres Sociales,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association La Caisse des Œuvres Sociales relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dunkerque, le 19 juin 2026

KPMG S.A.

Benjamin Fayeulle

Commissaire aux comptes

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	17 340,71	17 340,71		
	Autres immobilisations corporelles	21 639,33	21 639,33		
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	61 061,00		61 061,00	59 248,00
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total II	100 041,04	38 980,04	61 061,00	59 248,00
	Stocks et en-cours	26 348,84		26 348,84	23 914,21
	Avances et acomptes versés sur commandes	102 045,30		102 045,30	133 556,00
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 439,18		1 439,18	1 220,50
	Charges constatées d'avance	4 206,76		4 206,76	5 115,99
	Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	515 303,03		515 303,03	397 070,44
	Total III	649 343,11		649 343,11	560 877,14
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	749 384,15	38 980,04	710 404,11	620 125,14

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	426 906,37	279 637,11
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	99 881,34	147 269,26
	Situation nette (sous-total)	526 787,71	426 906,37
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	526 787,71	426 906,37
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Autres fonds propres	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Fonds reportés et dédiés	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Provisions	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	2 212,87	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	129 652,99	138 879,70
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 165,00	32 756,96
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	311,00	35,00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	42 274,54	21 547,11
	Produits constatés d'avance		
DETTES	Total V	183 616,40	193 218,77
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I à VI)		710 404,11	620 125,14

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	606 380,87	634 869,36
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	2 117 124,00	2 148 518,00
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	2 723 504,87	2 783 387,36
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	2 627 227,12	2 640 335,75
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		292,45
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	265,00	
	Total des charges d'exploitation	2 627 492,12	2 640 628,20
RESULTAT D'EXPLOITATION		96 012,75	142 759,16

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			96 012,75	142 759,16
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		4 179,59	4 305,10
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			4 179,59	4 305,10
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			4 179,59	4 305,10
RESULTAT COURANT avant impôts			100 192,34	147 064,26
	Produits exceptionnels			240,00
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				240,00
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			311,00	35,00
TOTAL DES PRODUITS			2 727 684,46	2 787 932,46
TOTAL DES CHARGES			2 627 803,12	2 640 663,20
EXCEDENT ou DEFICIT			99 881,34	147 269,26
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexes légales

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

1 - OBJET SOCIAL

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

La COS a pour objet :

- *De contribuer à la création et au développement d'oeuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, de loisirs et de tourisme social en faveur de ses membres adhérents ;*
- *D'obtenir des réductions de prix ou des avantages chez les commerçants en faveur de ses membres adhérents ;*
- *D'entretenir des liens de confraternité et de solidarité entre tous ses membres adhérents ;*
- *D'accorder certains avantages sociaux mais sans assimilation à l'objet d'une mutuelle à ces derniers en faveur de ses membres adhérents actifs ;*
- *De proposer un secours à ses membres adhérents actifs, sous réserve de la mise en place d'un accompagnement social sous conditions, par le biais d'une Commission sociale dont les attributions sont fixées par le règlement intérieur ;*

A ce titre, la COS peut agir sur mandat express des Collectivités/organismes publics du Calaisis pour gérer des actions sociales déléguées par ceux-ci en leur qualité d'employeur.

La COS s'est ainsi vu attribuer par délibération un mandat pour gérer des prestations sociales à destination du personnel de :

- *La Ville de Calais,*
- *La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers,*
- *Le CCAS de la Ville de Calais,*
- *Le SITAC,*

Toute autre Collectivité ou organisme public qui souhaite donner mandat à la COS pour la gestion de certaines de ses prestations sociales à destination de son personnel devra être approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

La COS s'interdit toute manifestation ou discussion présentant un caractère politique ou confessionnel. »

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixés différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

2 – NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- vente de billets (parcs d'attraction, cinéma, piscine, patinoire...) et de produits consommables
- organisation de manifestations (Journées parc , Week end au zoo de Beauval, Journée à

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

- Amsterdam, Journée des retraités, Marché de Noël, Loto...)
- mise en oeuvre d'activités sociales (Cadeaux naissances, cadeaux retraites, décès, médailles, dons non remboursables, après-midi récréatif, distribution de colis de fin d'année et de jouets de Noël, les chèques vacances et les chèques ILICADO).

3 – DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les frais de fonctionnement se sont montés à 122 350 € .

Ce montant prend en compte les frais de personnel pour un montant de 84 594 €. Cette somme est comprise dans la subvention de la ville.

Les frais de fonctionnement comprennent entre autres les honoraires comptables et de commissariat aux comptes, les frais de télécommunication, les assurances, les commissions Ancv et les frais de représentation.

La COS a également la mise à disposition gratuite des locaux. En l'absence de chiffrage de la part du financeur, le montant de la mise à disposition des locaux à titre gratuit n'est pas disponible.

4 – FAITS CARACTERISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE, DE L'EXERCICE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE

4.1 – Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun événement caractéristique n'est à signaler

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur n'est à signaler.

5 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'association ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement 2018-06 modifié par le règlement 2023-03 et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2022-06 applicable au 1er janvier 2025."

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 710 404 euros.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en **euros**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 2 727 684 euros et un total charges de 2 627 803 euros, dégageant ainsi un résultat de 99 881 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

5.2 Changement de méthode comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ainsi que le règlement 2023-03.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

L'application du règlement ANC n°2022-06 ne génère pas d'impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice N.

Les principales méthodes utilisées sont :

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

type	Durée	Mode amortissement
MATERIEL ET OUTILLAGE	4 ans	Linéaire
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 ans	Linéaire
MOBILIER	4 ans	Linéaire

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les stocks (Billeterie, Colis..) sont évalués selon la méthode "premier entré, premier sorti".

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Contributions volontaires en Nature

La Mairie de Calais met à disposition un local à l'association au sein de l'hôtel de ville ainsi que des salles pour la tenue des différentes instances de l'association.

La valorisation de cette mise à disposition n'étant pas disponible, ces contributions en nature n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation en pied du compte de résultat.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	17 340,71					17 340,71
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	21 639,33		403,98		403,98	21 639,33
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		38 980,04		403,98		403,98	38 980,04
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	59 248,00		1 813,00			61 061,00
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	59 248,00		1 813,00			61 061,00
TOTAL		98 228,04		2 216,98		403,98	100 041,04

Amortissements

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			17 340,71			17 340,71
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			21 639,33			21 639,33	
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				38 980,04			38 980,04
TOTAL				38 980,04			38 980,04

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	1 439,18	1 439,18	
	Charges constatées d'avance	4 206,76	4 206,76	
	TOTAL DES CREANCES	5 645,94	5 645,94	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	2 212,87	2 212,87		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	9 165,00	9 165,00		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	311,00	311,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	42 274,54	42 274,54		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	53 963,41	53 963,41		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	279 637,11		147 269,26		426 906,37
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		147 269,26	(147 269,26)		
Excédent ou déficit de l'exercice	147 269,26	(147 269,26)	99 881,34		99 881,34
Situation nette	426 906,37		99 881,34		526 787,71
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	426 906,37		99 881,34		526 787,71

Variation des Subventions d'Investissement

Etat exprimé en euros	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	14 830,40			14 830,40
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	14 830,40			14 830,40
Quotes-parts virées au compte de résultat	14 830,40			14 830,40

La COS a acheté au cours de l'exercice 2011, un coffre-fort d'une valeur de 14 830,40 Euros, financé par une subvention du même montant accordé par la Mairie de Calais.

Le coffre-fort figure dans les immobilisations corporelles . L'amortissement retenu est le mode linéaire.

Afin d'observer une certaine cohérence entre la subvention reçue et l'amortissement pratiqué, la COS a décidé d'étaler la subvention reçue sur une durée de 4 ans. La reprise annuelle sera égale à la dotation pratiquée.

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	1 025	881	144	16,40
TOTAL	1 025	881	144	16,40

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 165	32 757	(23 592)	-72,02
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	42 275	21 547	20 727	96,20
TOTAL	51 440	54 304	(2 865)	-5,27

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		4 206,76	4 206,76
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			4 206,76

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	11 647,56	10 794,22	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	11 647,56	10 794,22	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l’article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité						
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						

(*) pour les missions prévues au II de l’article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l’article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

--

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Subventions

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics					
Subvention d'exploitation			2 117 124 €		
Subvention d'investissement					

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 117 124
VOYAGES	217 562
BILLETERIE	34 651
ACTIVITES	62 245
PRODUITS COS	13 275
PRODUITS COLIS	3 495
CHEQUES VACANCES - Precompte	183 666
ILLICADO CULTURE - Précompte	91 486
TOTAL	2 723 504